

Bibliothèque municipale d'Esslingen
Heugasse 9
73728 Esslingen am Neckar

Horaires d'ouverture

Mardi à vendredi	10h00 – 19h00
Samedi (d'octobre à avril)	10h00 – 18h00
Samedi (de mai à septembre)	10h00 – 14h00

Téléphone

Accueil, section adultes	3512 2979
Accueil, bibliothèque pour enfants	3512 2960
Emprunts, relances	
seulement pendant les heures d'ouverture	3512 2961

Bibliothèque de Berkheim
Köngener Straße 3
73734 Esslingen

Horaires d'ouverture

Mardi	14h30 – 18h00
Mercredi	14h30 – 18h00
Vendredi	14h30 – 19h00

Téléphone 3512 3172

Bibliobus

Schorndorfer Straße 48
73730 Esslingen am Neckar

Téléphone

09h00 – 12h00	3512 2571
13h30 – 18h00 mobile	0163 3512 719

Pour les horaires, merci de consulter notre site Internet.

Site Internet

www.stadtbuecherei.esslingen.de

Email

stadtbuecherei@esslingen.de

*La Bibliothèque Municipale d'Esslingen
est heureuse de vous compter parmi ses visiteurs
et vous souhaite des moments enrichissants.*



stadtbücherei esslingen

Bibliothèque municipale d'Esslingen
Heugasse 9
Tél. (0711) 3512 2337
Ville d'Esslingen am Neckar

pour tous sans quelques

Conditions pour chacun

Pas de bien-être

Conditions générales et Tarifs
de la Bibliothèque municipale d'Esslingen
Edition de janvier 2015

Conditions générales

Statuts

En vertu du § 4 du Code des communes du Bade-Wurtemberg, le Conseil municipal a décidé au 17/11/2014 les statuts suivants:

§ 1 Mission de la bibliothèque

La bibliothèque municipale – avec son siège principal, la succursale de Berkheim, la bibliothèque en ligne 24/7 et le bibliobus – est une institution publique de la Ville d'Esslingen am Neckar, chargée de contribuer à l'information, à l'éducation, à la formation complémentaire et aux loisirs par la mise à disposition de livres et d'autres médias à emprunter ou à utiliser dans les locaux de la bibliothèque.

§ 2 Accès

- 1 La bibliothèque municipale est ouverte à tous les habitants de la Ville d'Esslingen.
- 2 Les enfants de moins de 7 ans ne peuvent utiliser les services de la bibliothèque municipale qu'en présence de leurs parents.
- 3 La bibliothèque municipale se réserve le droit de décider de l'accueil de personnes habitant ailleurs qu'Esslingen et d'une éventuelle caution.
- 4 Les personnes vivant sous le même toit avec une personne souffrant d'une maladie contagieuse à déclaration obligatoire n'ont pas le droit d'utiliser la bibliothèque municipale durant la période de risque d'infection.

§ 3 Inscription, carte d'emprunteur

- 1 Pour s'inscrire à la bibliothèque municipale, il faut en faire la demande personnellement en présentant sa carte d'identité ou son passeport, celui-ci devant être accompagné d'un justificatif de domicile.
- 2 Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, présenter l'autorisation écrite de leur représentant légal et la carte d'identité de celui-ci.
- 3 Les personnes morales, les entreprises, les bureaux et autres institutions doivent faire une demande écrite, en citant nommément les mandataires. Un retrait du mandat doit être immédiatement signalé à la bibliothèque municipale.
- 4 La carte d'emprunteur est établie au nom de l'utilisateur et n'est pas cessible. Elle demeure la propriété de la Bibliothèque municipale.
- 5 En cas de changement de nom, d'adresse ou de perte de sa carte, l'utilisateur doit prévenir immédiatement la Bibliothèque municipale. L'utilisateur sera responsable des dommages découlant de l'abus de sa carte s'il ne prouve pas l'absence de toute faute de sa part.
- 6 Pour l'exécution du processus de prêt, la Bibliothèque municipale enregistre et traite les données personnelles comme le nom de famille et le/les prénom(s), la date de naissance et l'adresse, avec pour les mineurs les données personnelles des parents. Faute de ces indications, la carte d'emprunteur ne pourra être délivrée.
- 7 La carte d'emprunteur doit être rendue à la Bibliothèque municipale si celle-ci l'exige.

§ 4 Droit d'utilisation

Le prêt de médias est payant pour les adultes. Pour plus de détails, veuillez consulter nos tarifs (voir deux pages plus loin).

§ 5 Prêt, prolongation, retour, réservation

- 1 La durée de prêt est de quatre semaines. Dans des cas dûment justifiés, la Bibliothèque municipale peut raccourcir la durée de prêt ou limiter le nombre de médias prêtés en même temps, ou réclamer le retour des médias empruntés. La direction de la Bibliothèque peut, pour certains types de médias, fixer des conditions de prêt spéciales.
- 2 La durée de prêt peut, avant son expiration et sur demande, être prolongée de quatre semaines et ceci jusqu'à cinq fois, à condition toutefois que le document n'ait pas été réservé par un autre usager. Les médias assujettis à des durées de prêt raccourcies ne peuvent pas faire l'objet de prolongations.
- 3 Il est à prendre en compte que sur chaque média est mentionnée une indication de tranche d'âge

(FSK, USK). Néanmoins, cette indication ne peut être considérée comme une recommandation de la Bibliothèque municipale pour un certain groupe d'âge.

- 4 Les médias déjà empruntés peuvent être réservés. Moyennant le paiement d'un droit de réservation, l'utilisateur sera informé par la Bibliothèque municipale de la disponibilité du document réservé.

§ 6 Service d'information

- 1 La Bibliothèque municipale offre à ses adhérents, dans la mesure du possible, un service de recherche de littérature et de documents. Ce service est assujéti à des frais de dossier.
- 2 Pour ce service d'information, la Bibliothèque municipale est tenue de respecter les dispositions des différents prestataires. Ces dispositions s'imposent également aux usagers.

§ 7 Maniement des documents et responsabilité

- 1 Les livres et autres médias empruntés doivent être maniés avec soin et protégés contre toute altération, salissure et détérioration. Tout document sali, endommagé ou perdu doit être remplacé par le titulaire de la carte d'emprunteur. Si le document en question ne peut plus être procuré, une indemnisation appropriée sera exigée, son montant étant fixé par la Bibliothèque municipale et augmenté des frais de dossier.
- 2 La réparation de médias endommagés est effectuée exclusivement par la Bibliothèque municipale et un droit sera perçu pour cette réparation.
- 3 Pour la perte ou la détérioration de clés de casiers, d'accessoires de médias ou autres, des frais devront être payés.
- 4 Les médias audiovisuels et électroniques doivent être utilisés uniquement au moyen d'appareils usuels et dans les conditions techniques prescrites par le fabricant. La responsabilité de la Bibliothèque municipale ne sera pas engagée en cas de dommages résultant d'une mauvaise utilisation.
- 5 L'utilisateur engage sa responsabilité sur le respect des dispositions de la loi sur la protection des droits d'auteur.

§ 8 Expiration du délai de prêt

- 1 Si les livres ou tout autre document n'ont pas été retournés à la date d'expiration du délai de prêt, des pénalités de retard devront être payées. Ces pénalités seront exigibles dès l'expiration du délai de prêt sans autre rappel de la part de la Bibliothèque municipale. En plus de ces pénalités de retard seront perçus des frais de dossier pour un rappel écrit.
- 2 Si les relances restent sans effet, les médias empruntés seront récupérés par un employé communal moyennant une taxe.

§ 9 Tarifs

Les différents tarifs sont détaillés dans un paragraphe spécial Tarifs et Droits (voir page suivante).

§ 10 Règlement intérieur

Le comportement dans les locaux de la Bibliothèque municipale est régi, en cas de nécessité, par le règlement intérieur.

§ 11 Interdiction d'utilisation

En cas de non-respect des conditions générales ou des instructions du personnel, une interdiction d'utilisation temporaire ou permanente de la bibliothèque pourra être prononcée. Ceci s'applique également dans le cas où les documents empruntés par un usager auront dû être récupérés à domicile par un employé de la commune au moins une fois par an.

§ 12 Entrée en vigueur

Les statuts du 17/11/2014 entrent en vigueur le 01/01/2015.

Statuts concernant les tarifs de la Bibliothèque municipale (Tarifs et Droits)

En vertu du § 4 du Code des communes du Bade-Wurtemberg et des §§ 2 et 9 de la Loi relative aux taxes communales et conformément au § 9 des Conditions générales de la Bibliothèque municipale d'Esslingen am Neckar, le Conseil municipal a décidé au 17/11/2015 les statuts suivants:

§ 1 Droit exigible

- 1 L'emprunt des médias de la Bibliothèque municipale est, en principe, sujet à un droit, conformément aux présents statuts tarifaires et aux tarifs stipulés dans le barème de tarifs annexé.

- 2 Les enfants et adolescents de moins de 18 ans sont exonérés du paiement de droit d'utilisation. Cela s'applique également aux scolaires, aux apprentis, aux étudiants, aux participants du service volontaire fédéral (« Bundesfreiwilligendienst ») ou de l'année sociale volontaire (« Freiwilliges Soziales Jahr »), aux bénéficiaires du revenu minimum et aux détenteurs du passeport culturel de la Ville d'Esslingen (« Esslinger Kulturpass ») et du « Esslinger Stadtpass ». Des documents justificatifs respectifs devront être présentés.
- 3 En cas de dépassement de la durée de prêt autorisée, une pénalité est exigible ; s'y ajoutent les frais de dossier pour une relance.

§ 2 Débiteur des droits

Les droits sont payables par le titulaire de la carte d'emprunteur présentée au moment du prêt.

§ 3 Définition et échéance des droits

Les droits sont déterminés par la Bibliothèque municipale en fonction des faits constatés.

Barème des tarifs et droits

1 Droit d'utilisation

Les enfants et adolescents de moins de 18 ans, les scolaires, apprentis, étudiants, participants du service volontaire fédéral (« Bundesfreiwilligendienst ») ou de l'année sociale volontaire (« Freiwilliges Soziales Jahr »), les bénéficiaires du revenu minimum et les détenteurs du passeport culturel de la Ville d'Esslingen (« Esslinger Kulturpass ») et du « Esslinger Stadtpass » sont exonérés du paiement de droit d'utilisation.

a Droit par prêt : 2 €

Droit pour la prolongation de la durée de prêt par document : 2 €

L'utilisation de la bibliothèque en ligne 24/7 est seulement possible après paiement du droit de prêt annuel.

b Droit annuel (12 mois) : 15 €

Prolongation de la durée de prêt par document : gratuite

Utilisation de la bibliothèque en ligne 24/7 : gratuite

Accès à l'Internet : gratuit

c Carte de partenaires (couples mariés et pacés) (12 mois) : 25 €

Prolongation de la durée de prêt par document : gratuite

Utilisation de la bibliothèque en ligne 24/7 : gratuite

Accès à l'Internet : gratuit

2 Pénalités de retard

a pour les adultes par document et jour ouvrable : 0,30 €

b pour les enfants et adolescents par médium et jour ouvrable : 0,15 €

3 Frais de dossier pour relances

a Pour la première lettre de rappel : 1,50 €

b Pour la deuxième lettre de rappel : 2 €

4 Récupération des médias par un employé municipal : 15 €

5 Remplacement d'une carte d'emprunteur : 5 €

6 Réservation d'un document (port inclus) : 1 €

7 Frais de dossier pour une demande de prêt extérieure : 1,50 €

S'y ajoutent les frais réels.

8 Autres coûts en cas de perte et détérioration

a Frais de dossier pour le remplacement d'un document : 3 €

b Clé de casier : 10 €

c Coffret à documents : 10 €

d Boîtier pour DVD, CD, étiquette du document : 1,50 €

e Livret de textes et autres accessoires de média : 3 €

f Pièces de rechange pour jeux : 1 €

9 Accès à l'Internet pour visiteurs, chaque demi-heure entamée : 1 €